Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Lyon, le 16 MAI 2017

ARRETE

imposant des prescriptions complémentaires
à la société ANG AUTOS DEMOLITION
rue Edmond Michelet à PONTCHARRA-SUR-TURDINE

Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles R.512-31, R.543-162 et R.543-164 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 26 février 2014 portant approbation de la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;

VU le plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes (PREDD) approuvé par le conseil régional les 21 et 22 octobre 2010 ;

VU le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon approuvé le 11 avril 2014 ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 régissant le fonctionnement des activités exercées par la société ANG AUTOS DEMOLITION dans son établissement situé rue Edmond Michelet à PONTCHARRA-SUR-TURDINE ;

VU la demande du 28 février 2017 de la société ANG AUTOS DEMOLITION relative au renouvellement de son agrément VHU ;

VU le rapport du 17 mars 2017 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques exprimé dans sa séance du 13 avril 2017 ;

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 la société ANG AUTOS DEMOLITION a été autorisée à poursuivre et à étendre l'exploitation d'un centre de transit et tri de déchets, de dépollution de VHU et a obtenu l'agrément pour la valorisation des emballages et les VHU ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'agrément comporte l'ensemble des informations demandées à l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2012 et que la vérification de la conformité des installations au cahier des charges a été effectuée le 31 août 2016 par un organisme accrédité ;

CONSIDERANT dès lors, conformément à l'article R.515-37 du code de l'environnement qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R.512-31 du code précité de renouveler l'agrément de la société ANG AUTOS DEMOLITION ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La Société ANG AUTOS DÉMOLITION, sise Rue Edmond Michelet à PONCHARRA-SUR-TURDINE, dénommée ci-après l'exploitant, est agréée pour exploiter un centre assurant la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (centre VHU).

L'agrément est délivré pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de notification du présent arrêté. Le numéro d'agrément PR 69 00039 D, initialement attribué à la société ANG AUTOS DÉMOLITION, est conservé.

ARTICLE 2

La société ANG AUTOS DÉMOLITION est tenue dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

La société ANG AUTOS DÉMOLITION à PONCHARRA-SUR-TURDINE est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

ARTICLE 4

1. Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de PONCHARRA SUR TURDINE pendant une durée minimum d'un mois.
2. Le maire de PONCHARRA SUR TURDINE fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de LYON, l'accomplissement de cette formalité.
3. Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 5

Délais et voies de recours (articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement) :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lyon :

– par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

Les tiers qui n'ont pas acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont pas élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de PONCHARRA-SUR-TURDINE, chargé de l'affichage prescrit à l'article 4 précité,
- à l'exploitant

Lyon, le

Le Préfet

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, chargée de mission
Secrétaire Générale adjointe

Amel NAFID